



## **ARRETE REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE ET LA VENTE DE CALENDRIERS**

Le Maire de la Commune de SOMMAING SUR ECAILLON,

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile et la vente des calendriers s'intensifie sur le territoire de la commune de SOMMAING SUR ECAILLON,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de SOMMAING SUR ECAILLON doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle remplira un imprimé stipulant le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

La Marianne qui sera apposée sur le document ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, il est juste la preuve que la société s'est faite connaître en Mairie.

**ARTICLE 2** : Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectorale, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendrier au domicile des particuliers n'est pas assimilée à une quête.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 4** : Le Maire, les Adjointes et la Gendarmerie de SOLESMES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à SOMMAING SUR ECAILLON, Le 10 Mai 2016

Le Maire

Marc CARPENTIER